

### Délai de prescription d'une demande en paiement : Pas d'effet interruptif de la mise en demeure

La cour de cassation, sanctionnant une décision d'un tribunal de commerce qui lui était déférée, rappelle l'absence d'effet interruptif d'un courrier de mise en demeure sur le délai de prescription d'une demande en paiement de solde de travaux ; Lequel « *ne peut être assimilée à une demande en justice, une mesure conservatoire ou un acte d'exécution forcée* » au sens des dispositions des articles 2241 et 2244 du code civil.

Quoique la règle rappelée soit bien connue, elle peut être reçue avec amertume par l'entreprise qui entend opposer un impayé de solde de travaux à une demande d'intervention en reprise ou parachèvement.

**[Civ. 3<sup>ème</sup>, 30 novembre 2022, n° 21-19.309]**

*Aymeric COTTIN, avocat associé, pôle privé*

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.